



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2025-279

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des établissements**

84-2025-10-10-00001 - Arrêté portant nomination des membres de la commission académique d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble (2 pages)

Page 3

**ARRÊTÉ N° 84-2025-10-10-0000**

Portant nomination des membres de la commission académique d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE,**

Vu les articles R.511-49 à R.511-53 du code de l'éducation

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : la commission d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble est présidée par le recteur de l'académie, ou par son représentant.

**Article 2** : sont nommés pour deux ans, membres de la commission académique d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble :

**Titulaires**

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale :

Monsieur Jérôme LISTELLO,  
directeur académique adjoint de l'Isère ;

Chefs d'établissements :

Madame Véronique GHIGLIONE,  
proviseure du LPO Louise Michel de Grenoble ;

Enseignants :

Madame Sandrine MOSER,  
enseignante au collège Les Mattons, Vizille ;

Parents d'élèves :

Monsieur Gilles NOGUES,  
représentant de la fédération  
des conseils de parents d'élèves (FCPE 38) ;

Madame Sylvie MESSINA,  
représentante de la fédération  
des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;

**Suppléants**

Non pourvu ;

Monsieur Didier LORENTE,  
principal du collège Aimé Césaire de Grenoble ;

Madame Catherine COLBEAU,  
enseignante au collège Les Mattons, Vizille ;

1<sup>ère</sup> suppléante : Madame Samira DADACHE,  
représentante de la fédération  
des conseils de parents d'élèves (FCPE 38) ;

2<sup>ème</sup> suppléant : Monsieur Frédéric GENIN,  
représentant de la fédération  
des conseils de parents d'élèves (FCPE 38) ;

1<sup>ère</sup> suppléante : Madame Camille CANOVAS,  
représentante de la fédération des parents d'élèves  
de l'enseignement public (PEEP) ;

2<sup>ème</sup> suppléant : Madame Nabila JOUHARI,  
représentante de la fédération des parents d'élèves  
de l'enseignement public (PEEP)

**Article 3** : le présent arrêté se substitue à l'arrêté n° 2023-52 publié au RAA le 16-10-2023 qui est, de ce fait, abrogé.

**Article 4** : le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au RAA et jusqu'au 09-10-2027.

**Article 5** : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 10 octobre 2025

**Philippe Dulbecco**